



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240731-D2024_90_SI-AR

DECISION 2024-90

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté du Président n° 2020-09 en date du 10 juillet portant délégation de fonction et de signature à M. Roland BALCERZAK, Vice-Président en charge de la « Mobilité et de la Coopération Transfrontalière », de manière générale et permanente,

Considérant l'accident matériel de la circulation survenu, le 13 mai 2024, à Volmerange-les-Mines,

Considérant que le véhicule immatriculé GK-222-HK a été endommagé en circulant sur un regard d'assainissement désolidarisé de la voirie,

Considérant que le chiffrage a été fixé à la somme de 1578,32 €,

Considérant que la compagnie d'assurance de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a pris en charge le règlement du sinistre déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 430 €,

Considérant la réclamation présentée par la MACIF, assureur du véhicule sinistré,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De verser à la compagnie d'assurance MACIF la somme de 430 € en règlement de la part complémentaire de l'indemnité de sinistre due à son assuré suite à l'accident qui s'est produit le 13 mai 2024 à Volmerange-les-Mines, et engageant la responsabilité de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 31 juillet 2024

Pour le Président
et par délégation
Roland BALCERZAK
Vice-Président en charge de la Mobilité et la
Coopération transfrontalière

Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le

12 AOUT 2024